



Lycée Professionnel - Locminé

LOUIS ARMAND

Mode & Maintenance

A COMPTER DU 9 NOVEMBRE 2020

CONSIGNES SANITAIRES

ET

ORGANISATION GENERALE

I. PRINCIPES GENERAUX

❖ **Distanciation physique :**

Dans les espaces clos, la distanciation physique d'1 mètre redevient obligatoire lorsqu'elle est matériellement possible. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. En conséquence, la distanciation d'1 mètre s'impose à l'extérieur entre 2 élèves n'appartenant pas à la même classe ou au même groupe.

❖ **L'application des gestes barrière :**

Ils doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

-lavage des mains :

Le lavage des mains doit être réalisé:

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile ou d'entrer à l'internat.

Au lycée Louis Armand, Les élèves disposeront de gel hydroalcoolique au sein de chaque salle de classe. Le lavage des mains sera également obligatoire avant d'accéder au restaurant scolaire.

Les sanitaires seront régulièrement approvisionnés en savon liquide y compris à l'internat.

❖ **Port des masques :**

Pour les élèves et les personnels : il est obligatoire dans les espaces clos et à l'extérieur même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.

Pour les élèves présentant des pathologies, l'avis du médecin scolaire déterminera les conditions du port du masque. Le médecin et l'infirmière du lycée se tiennent à la disposition des familles pour échanger sur le sujet.

Il appartient aux parents de fournir deux masques par jour (trois pour les internes) à leurs enfants.

❖ La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves redevient obligatoire. L'ensemble des élèves reste accueilli au lycée, il est impératif de respecter du sens de circulation matérialisé au sol.

Les horaires de début et fin des cours sont aménagés pour les élèves de la filière maintenance des véhicules (2CAPMT, TCAPMT, 2BPMT, 1BPMT et TBPMT). Les élèves des classes concernées débuteront les cours à 8h15 (9h15 le lundi) et finiront leur journée à 17h15 (16h15 le vendredi). Les cours reprendront à 13h15 l'après-midi.

En conséquence, les horaires des récréations sont décalés pour les classes de 2CAPMT, TCAPMT, 2BPMT, 1BPMT et TBPMT:

Récréation du matin : 10h05-10h20

Récréation de l'après-midi : 15h05-15h20

Aucune évolution des horaires pour les élèves de la filière Mode.

❖ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs reste autorisé. Les élèves privilégieront les rassemblements en petits groupes tout en respectant les gestes barrières (distanciation d'un mètre notamment) et le port du masque.

Une désinfection des surfaces sera réalisée au minimum une fois par jour, ainsi que les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).

Les tables du réfectoire seront désinfectées après chaque service.

❖ La ventilation des classes et autres locaux

Les locaux seront fréquemment aérés : à minima toutes les deux heures pendant ¼ d'heure et avant l'arrivée des élèves en classe le matin. Au moment des récréations et à la fin des cours de la matinée, les professeurs veilleront à aérer les salles de classe.

L'internat sera aéré le matin au départ des élèves et le soir à l'arrivée des élèves.

II. INFORMATIONS AUX PARENTS

- ❖ Les parents s'engagent notamment à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- ❖ Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.
- ❖ **Le port du masque étant obligatoire, les parents d'élèves fourniront deux masques par jour (trois pour les internes) à leur enfant.**
- ❖ Les parents doivent informer leur enfant sur les gestes barrière, la distanciation et le port du masque. Les personnels du lycée, professeurs, CPE, assistants d'éducation et infirmière reprendront ces informations avec les élèves en classe.
- ❖ Les parents qui entrent au sein de l'établissement devront porter un masque.
- ❖ A la sortie des élèves, les parents qui viennent chercher leur enfant en voiture attendront leur enfant au sein de leur véhicule.

III. RESTAURATION SCOLAIRE :

- ❖ Le restaurant scolaire sera ouvert. Les élèves porteront leur masque jusqu'à leur installation à table.
- ❖ Les élèves seront appelés à rejoindre le restaurant scolaire par classe ou par groupe selon une organisation définie par le service de la vie scolaire. **La modification des horaires de cours permettra aux élèves de la filière maintenance des véhicules de déjeuner à 12h15. Les élèves de la filière mode poursuivront les cours jusqu'à 12h30 y compris en atelier.**
- ❖ Les élèves ne disposeront pas du choix habituel (1 seul menu).
- ❖ A la fin du repas, l'élève sera dirigé vers la sortie afin de jeter ses déchets dans les poubelles dédiées. Il devra ensuite se laver les mains.
- ❖ Le nettoyage des tables, chaises et espaces de circulation sera effectué régulièrement.

IV. INTERNAT

- ❖ Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'internat.
- ❖ Le port du masque dans les espaces de circulation et de vie collective est obligatoire.
- ❖ Dans les chambres, le port du masque est également obligatoire dès lors que la distanciation d'1 mètre ne peut être respectée.
- ❖ L'accès aux chambres est strictement réservé aux élèves qui y ont été affectés. Aucune visite d'élève n'est autorisée.
- ❖ L'accès à l'espace douche doit être limité à un petit groupe d'élèves et nécessitera de respecter les gestes barrières et la distanciation d'un mètre. L'équipe de vie scolaire associera les élèves à l'organisation.

V. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Rappel par le proviseur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Contact sera pris avec le médecin scolaire.

Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.